



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 5 mars 2019
SGARE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Édition spéciale du 5 mars 2019

Arrêté SGARE n°2019 – 53 du 5 mars 2019 instituant le Comité Régional de l’Habitat et de l’Hébergement du Grand Est et fixant la liste des organismes le composant

Arrêté SGARE n°2019 – 54 du 5 mars 2019 relatif à la composition du Comité Régional de l’Habitat et de l’Hébergement Grand Est



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTÉ

SGARE n° 2019 – 53 du 5 mars 2019

**instituant le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement
du Grand Est**

et fixant la liste des organismes le composant

**PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 364-1 ;
- VU** la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, notamment ses articles 41 *bis* et 41 *ter* ;
- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 2, 4-1 et 6 ;
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment son article 200 ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 61 ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** le décret n° 2005-260 du 23 mars 2005 relatif au comité régional de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le décret n°2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;
- VU** le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 11 juillet 2017 ;
- VU** l'arrêté SGARE n° 2018 - 75 en date du 12 février 2018 instituant le comité régional de l'habitat et de l'hébergement du Grand Est et fixant la liste des organismes le composant ;

CONSIDERANT la fusion des organismes ARCAD et LQE en Envirobat Grand Est - ARCAD – LQE, le changement de dénomination de trois organismes FNARS, ARSEA et CCRPA en, respectivement, FARS, ARSEA-GALA et CRPA et l'évolution du nombre de représentants de l'UNAM (un représentant pour trois antérieurement) ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est,

ARRETE

Article 1

Un Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), instance de débat, de concertation et de coordination en matière de politiques de l'habitat et de l'hébergement est constitué dans la région Grand Est.

Ce comité est placé sous la présidence du Préfet de région ou de son représentant.

Article 2

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement se compose de 3 collèges répartis comme suit :

1. un collège de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements,
2. un collège de représentants de professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants,
3. un collège de représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisations d'usagers, de personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction et de personnalités qualifiées.

Article 3

Outre le président, sont appelés à siéger au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, avec voix délibératives :

Au titre du 1^{er} collège représentant les collectivités territoriales et leurs groupements :

- le Président du conseil régional Grand Est ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental du Bas-Rhin ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental du Haut-Rhin ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental des Ardennes ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental de l'Aube ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental de la Marne ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental de la Haute-Marne ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental de la Meuse ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental de la Moselle ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental des Vosges ou son représentant ;
- le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant ;
- le Président de la Métropole du Grand Nancy ou son représentant ;
- le Président de Metz Métropole ou son représentant ;

- le Président de la communauté urbaine du Grand Reims ou son représentant ;
- le Président de Mulhouse Alsace Agglomération ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Colmar ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Chalons-en-Champagne ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Bar-Le-Duc – Sud Meuse ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération d'Epinal ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Forbach-Porte de France ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération du Grand Verdun ou son représentant,
- le Président de la communauté d'agglomération Portes de France-Thionville ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Sarreguemines-Confluences ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération du Val de Fensch ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Haguenau ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Longwy ou son représentant;
- le Président de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération d'Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne ou son représentant ;
- le Président de Saint Louis Agglomération ou son représentant ;
- le Président de la communauté de communes du Bassin de Pompey ou son représentant ;

Au titre du 2^{ème} collège représentant les professionnels intervenant dans le domaine du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants :

- **Baillleurs sociaux :**

- quatre représentants des organismes HLM ;
- deux représentants de la Fédération des Entreprises Publiques Locales (EPL) ;
- un représentant des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) ;

- **Organismes payeurs des aides au logement :**

- un représentant des Caisses d'Allocations Familiales ;
- un représentant de la Mutualité Sociale Agricole ;

- **Professionnels intervenant dans la gestion immobilière et les transactions immobilières :**

- un représentant de la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) ;
- un représentant du Conseil Interrégional des notaires des Cours d'appel de Colmar et de Metz et du Conseil Régional des notaires ;

- **Professionnels de la construction de logements, entreprises du bâtiment, maîtres d'œuvre :**

- un représentant de la Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat ;
- un représentant de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) ;
- un représentant de la Fédération Française du Bâtiment ;
- un représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes ;
- un représentant de la Chambre Régionale Grand Est de la Fédération des Promoteurs Immobiliers ;
- **un représentant de l'Union Nationale des Aménageurs (UNAM) ;**

- **Organismes intervenant dans l'amélioration de l'habitat :**

- un représentant de la Fédération Solidaires pour l'Habitat (SOLIHA) ;

- **Établissements de crédits et organismes collecteurs :**

- un représentant de Action Logement ;
- un représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;
- un représentant du Comité régional des Banques ;
- un représentant du Crédit Foncier de France ;
- un représentant de Procivis ;

- **Personnalité compétente dans le domaine de l'habitat :**

- **un représentant de Envirobat Grand Est - Agence Régionale de la Construction et de l'Aménagement Durable (ARCAD) – Lorraine Qualité Environnement (LQE) ;**

- **Autres professionnels intervenant dans le domaine du logement :**

- trois représentants des Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL) ;
- trois représentants des Agences d'Urbanisme ;

Au titre du 3ème collège représentant les organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, les organisations d'usagers, les personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, les bailleurs privés, les partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction et les personnalités qualifiées.

- **Organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion :**

- **un représentant de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Grand Est (FARS) ;**
- un représentant de l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) ;
- un représentant de l'Agence Régionale Alsace-Lorraine de la Fondation Abbé Pierre ;
- un représentant de l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) ;
- **un représentant de l'Association ARSEA-GALA ;**
- un représentant de la Fédération Habitat et Humanisme ;
- trois représentants de l'Union Professionnelle du Logement Accompagné (UNAFO) ;
- deux représentants des Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO) ;

- **Associations de locataires affiliées à un organisme siégeant à la Commission Nationale de Concertation :**

- un représentant de la Confédération Nationale du Logement (CNL) ;
 - un représentant de la Confédération Générale du Logement (CGL) ;
 - un représentant de la Confédération Syndicale des Familles (CSF) ;
 - un représentant de l'Union Régionale Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) ;
 - un représentant de l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF) ;
- **Représentant des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement :**
- un représentant des Conseils Représentatifs des Personnes Accueillies / Accompagnées (CRPA) ;**
- **Association de bailleurs privés :**
- un représentant de l'Union Régionale de la Propriété Immobilière (URPI) ;
- **Partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction :**
- deux membres représentant les employeurs (Unions Régionales de la CGPME et du MEDEF) ;
 - cinq membres représentant les salariés (Unions Régionales de CFE-CGC, CFDT, CFTC, CGT et FO) ;

Article 4

Chaque membre des collèges 2 et 3 visé à l'article 3 peut désigner un représentant titulaire et le cas échéant, un suppléant.

Article 5

Les Préfets de département assistent de droit au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement avec voix consultative.

Assistent également aux séances du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, les services du Ministère en charge du Logement et du Ministère en charge des affaires sociales, les directeurs des Directions Départementales Interministérielles concernées ainsi que l'Établissement Public Foncier de Lorraine.

Article 6

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président.

Le Président du CRHH peut inviter à assister à une séance toute personne qualifiée dont l'audition lui semble utile.

Article 7

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement crée en son sein un bureau comprenant au moins, outre le Président ou son représentant, deux membres de chacun des trois collèges définis à l'article 3 du présent arrêté.

Le bureau organise les travaux du comité et, le cas échéant, des commissions spécialisées. Il rend compte régulièrement de son activité.

Article 8

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement peut créer des commissions spécialisées.

Il en fixe la durée, la composition, les règles de fonctionnement et les attributions qui peuvent porter sur un ou plusieurs domaines de compétence ou sur un territoire géographique déterminé. Chaque commission, présidée par le préfet de région ou son représentant, ou par un préfet du département ou son représentant, comprend au moins deux membres de chacun des collèges et peut entendre des personnes qualifiées extérieures au comité.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), il est créé une commission en charge de la coordination et de l'évaluation des Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Cette commission est présidée par le préfet de région ou son représentant. Les préfets de département, le président du conseil régional, les présidents des conseils départementaux, ou leurs représentants sont membres de droit de cette commission.

Article 9

Le secrétariat du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est.

Article 10

L'arrêté SGARE n° 2018-75 en date du 12 février 2018 instituant le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement Grand Est et fixant la liste des organismes le composant est abrogé.

Article 11

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Le Préfet de la région Grand Est,



Jean-Luc MARX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, sis au 31 Avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le délai de deux mois à compter de cette notification.



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTÉ

SGARE n° 2019 - 54 du 5 mars 2019

relatif à la composition du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement
Grand Est

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 364-1 ;
- VU** la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, notamment ses articles 41 *bis* et 41 *ter* ;
- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 2, 4-1 et 6 ;
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment son article 200 ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 61 ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** le décret n° 2005-260 du 23 mars 2005 relatif au comité régional de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le décret n°2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;
- VU** le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 11 juillet 2017 ;
- VU** l'arrêté SGARE n°2018-76 en date du 12 février 2018 relatif à la composition du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement Grand Est, ;
- VU** l'arrêté SGARE n° 2019 – 53 en date du 5 mars 2019 instituant le comité régional de l'habitat et de l'hébergement Grand Est et fixant la liste des organismes le composant ;

CONSIDERANT les modifications dans la désignation des structures ou de leurs membres (UR HLM, CROUS, CAF, Conseil Interrégional des notaires, CROA, UNAM, SOLIHA, Action Logement, PROCIVIS, Envirobat Grand Est – ARCAD - LQE, ADIL, Agences d'urbanisme, FARS, URIOPSS, URHAJ, ARSEA-GALA, Fédération Habitat et Humanisme, UNAFO, CSF, URAF, CRPA, URPI, MEDEF, CFE-CGC, CGT) ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est,

ARRETE

Article 1

Les membres titulaires et suppléants du 2^{ème} collège, visés à l'article 3 de l'arrêté instituant le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du Grand Est et fixant la liste des organismes le composant susvisé, sont :

1.1. Au titre des bailleurs sociaux :

- Organismes HLM :

En qualité de titulaires :

- Jean-Marie SCHLERET
- Denis RAMBAUD
- Laurent ROUX
- Yann THEPOT

En qualité de suppléants :

- Hélène ALBERTINI-FOURBIL
- André GIRONA
- Michel CIESLA
- Franck CECCATO

- Fédération des Entreprises Publiques Locales (EPL) :

- Titulaire : Virginie JACOB
- Titulaire :
- Suppléant : Pierre STAUB
- Suppléant :

- Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) :

- Titulaire : Jean-Marc LAMBERT
- Suppléant : Richard WILMS

1.2. Organismes payeurs des aides au logement :

- Caisses d'Allocations Familiales :

- Titulaire : Jacques BUISSON
- Suppléant :

- Mutualité Sociale Agricole :

- Titulaire : Claude GUGLIELMINA

- Suppléant : Hervé MARCILLAT

1.3. Professionnels intervenant dans la gestion immobilière et les transactions immobilières :

- Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) :

- Titulaire : Philippe LAVAUX

- Suppléant : Daniel BINTZ

- Conseil Interrégional des notaires des Cours d'appel de Colmar et de Metz et du Conseil Régional des notaires :

- Titulaire : Philippe WALTER

- Suppléant : Jean SCHAUB

1.4. Professionnels de la construction de logements, entreprises du bâtiment, maîtres d'œuvre :

- Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat (CRMA) :

- Titulaire : Jean-Louis MOUTON

- Suppléant : Christophe RICHARD

- Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) :

- Titulaire : Pascal MAGUIN

- Suppléant : Maurice KAROTSCH

- Fédération Française du Bâtiment (FFB) :

- Titulaire : Thierry DAUCHELLE

- Suppléant : Louis-Xavier FOREST

- Conseil Régional de l'Ordre des Architectes (CROA) :

- Titulaire : Jean-Marc BIRY

- Suppléant : François LOMBARDI

- Fédération des Promoteurs Immobiliers (FPI) :

- Titulaire : Myriam ISNARD

- Suppléant : Didier GODFROID

- Union Nationale des Aménageurs (UNAM) :

- Titulaire : Nicolas ROMEO

- Suppléant : Estelle BACH

1.5. Organismes intervenant dans l'amélioration de l'habitat :

- Fédération Solidaires pour l'Habitat (SOLIHA) :

- Titulaire : Raymond WEINHEIMER

- Suppléant : François PHILIPPE

1.6. Établissements de crédits et organismes collecteurs :

- Action Logement :
 - Titulaire : Caroline MACE
 - Suppléant : Philippe RHIM
- Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) :
 - Titulaire : Laurence DEHAN
 - Suppléant : Charles du DRESNAY
- Comité Régional des Banques :
 - Titulaire :
 - Suppléant :
- Crédit Foncier de France :
 - Titulaire : Jean-Christophe LABBE
 - Suppléant : Jean-Christophe de GEYER d'ORTH
- Procivis :
 - Titulaire : Olivier LINGAT
 - Suppléant : Jean-Luc LIPS

1.7. Personnalité compétente dans le domaine de l'habitat :

- Envirobot Grand Est - Agence Régionale de la Construction et de l'Aménagement Durable (ARCAD) – Lorraine Qualité Environnement (LQE) :
 - Titulaire : Jean-Claude DANIEL
 - Suppléant : Frédéric MARION

1.8. Autres professionnels intervenant dans le domaine du logement :

- Agences Départementales d'Information sur le Logement :

En qualité de titulaires :

- Anne-Sophie BOUCHOUCHA
- Alexandre PROBST
- Malika HOUIR

En qualité de suppléants :

- Stéphanie DELAVAUUX
- Véronique SANDRO
- Jonathan NICOLAS

- Agences d'Urbanisme :

En qualité de titulaires :

- Anne PONS
- Emmanuelle BIANCHINI
- Christian DUPONT

En qualité de suppléants :

- Nadia MONKACHI
- Funmi AMINU
- Maxime PICARD

Article 2

Les membres titulaires et suppléants du 3^{ème} collège visés à l'article 3 de l'arrêté instituant le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du Grand Est et fixant la liste des organismes le composant susvisé sont :

2.1. Au titre des organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion :

- Fédération des Acteurs de la Solidarité Grand Est :
 - Titulaire : Elisabeth PARACHINI
 - Suppléant : Raymond KOHLER
- Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) :
 - Titulaire : Thomas DUBOIS
 - Suppléant : Catherine HUMBERT
- Agence Régionale Alsace-Lorraine de la Fondation Abbé Pierre :
 - Titulaire : Véronique ETIENNE
 - Suppléant : Martine HOERNER
- Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) :
 - Titulaire : Isabelle MACHEFER
 - Suppléant : Frédéric JALABERT
- Association ARSEA-GALA :
 - Titulaire : Sami BARKALLAH
 - Suppléant : Mickael NAPOLI
- Fédération Habitat et Humanisme :
 - Titulaire : Claude DURAND
 - Suppléant : Philippe DUVILLARD
- Union Professionnelle du Logement Accompagné (UNAFO) :
 - En qualité de titulaires :
 - Loïc RICHARD
 - Olivier RIGAULT
 - Grégory BISIAUX
 - En qualité de suppléants :
 - Nathalie TEXIER
 - Nour AHMAT BRAHIM
 - Mohamed BOUKAYOUH
- Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO) :

En qualité de titulaires :

- Michel GOCEL
- Richard GOETZ

En qualité de suppléants :

- Julie LEONARD
- Raymond KOHLER

2.2. Associations de locataires affiliées à un organisme siégeant à la Commission Nationale de Concertation :

- Confédération Nationale du Logement (CNL) :

- Titulaire : Raymond HAEFFNER
- Suppléant : Jacques CHARDON

- Confédération Générale du Logement (CGL) :

- Titulaire : Daniel CILLA
- Suppléant :

- Confédération Syndicale des Familles (CSF) :

- Titulaire : Dominique LEBLANC
- Suppléant : Colin RIEGGER

- Union Régionale Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) :

- Titulaire : Pierre SPACHER
- Suppléant : Louis KLUR

- Union Régionale des Associations Familiales (URAF) :

- Titulaire : Chantale RICHET
- Suppléant : François TEMPE

2.3. Représentant des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement :

- Conseils Représentatifs des Personnes Accueillies / Accompagnées (CRPA) :

- Titulaire :
- Suppléant :

- **Association de bailleurs privés :**

- Union Régionale de la Propriété Immobilière (URPI) :

- Titulaire : Jacky DAL LAGO
- Suppléant : Anne-Marie MERLIN

2.4. Partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction :

- Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

- Titulaire : Riccardo AGNESINA
- Suppléant :

- Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :
 - Titulaire : Pierre POSSEME
 - Suppléant : Francis EBEL

- Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC) :
 - Titulaire : Jocelyne AUGER
 - Suppléant :

- Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :
 - Titulaire : Michel HUARD
 - Suppléant : Roland BALTHAZARD

- Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :
 - Titulaire : Jean-Paul BUONTALENTI
 - Suppléant : Alain KAUFFMANN

- Confédération Générale du Travail (CGT) :
 - Titulaire : Philippe PETITGENAY
 - *pas de suppléant*

- Union Régionale de Force Ouvrière :
 - Titulaire : Jean-Jacques HEITZ
 - Suppléant : Jacques RIMEIZE

Article 3

L'arrêté SGARE n°2018 - 76 en date du 12 février 2018 relatif à la composition du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement Grand Est est abrogé.

Article 4

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Le Préfet de la région Grand Est,


 Jean-Luc MARX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, sis au 31 Avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le délai de deux mois à compter de cette notification.